

# Note de département

**GDI | N° 2018-013**

Décision du 11 avril 2018

---

**Décision n° GDI 2018- 013 du 11 avril 2018**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion Des Infrastructures [GDI] au directeur de l'Unité Opérationnelle VOIE**

---

## **Le directeur du département GDI**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 avril 2012 (note générale n°2012-20) au directeur du département GDI par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Claire LEMOIS, directrice de l'Unité Opérationnelle VOIE, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité VOIE :

1.1.- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.

1.2.- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

1.3. – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.



---

1.4 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LEMOIS, directrice de l'Unité Opérationnelle VOIE, de donner délégation à :

- M. Patrick LACHAUD, responsable du pôle MO, ou à
- M. Guillaume GRILLON, responsable du pôle SLI, ou à
- M. Eric NICCOLINI, responsable du pôle CIP, ou à
- M. Thierry CHEVILLON, responsable du pôle EMP,
- Mme Céline COITOUX, responsable des ressources humaines,

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « n° GDI 2017-022 » en date du 13 mars 2017.

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 11 avril 2018

Olivier DUTHUIT  
Directeur du département GDI